

1^{ère} MODIFICATION
SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement graphique
Planche d'ensemble

www.atelier-atu.fr

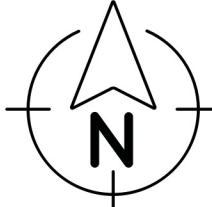


ATELIER

AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET URBANISME

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021»
PLUI arrêté le : 30/04/2019
PLUI approuvé le : 27/02/2020
1^{ère} Modification approuvée le : 13/04/2021

Date : édité le 27/09/2022	Phase :	Echelle : 1 / 5000	Pièce n°
CCCT, 2bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont tél : 05 63 79 21 27 / courriel : pole-territorial@centretarn.fr			



- UA : Zone urbaine ancienne
 - UAic : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
 - UAs : Zone urbaine avec une problématique de stationnement
 - UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
 - UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
 - UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - AU : Zone à urbaniser
 - AUs : Zone à urbaniser (fermée)
 - AUsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
 - AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques
 - N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NP : Zone naturelle protégée
 - A : Zone agricole
 - AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolés
 - AL : Zone agricole de loisirs
 - AP : Zone agricole protégée
 - Ahxl : Zone agricole mixte
- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
— Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
— Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme) :
- Haies, linéaires végétalisés et ripisylves
 - Dadou et Agout
 - Assou et Lézert
 - Autres cours d'eau identifiés
- ☒ Emplacements réservés
☐ Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
☐ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)
☐ Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'urbanisme)
☐ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du code de l'urbanisme)
— Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme) :
- ☐ Boissements
 - ☐ Zones humides
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
• Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du Code de l'urbanisme)
☐ Localisation à titre indicative, d'après l'orthophoto de 2020, des constructions en attente d'une actualisation cadastrale par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

